



Formation à distance et harcèlement moral

Par **desespoir91**, le **09/10/2014** à **17:14**

Bonjour, rn rn J'ai vraiment besoin de réponse car je suis terriblement désespère. il y a mènent près de trois mois que je me suis inscrit sur une école à distance le cours minerve. Au début je faisais des recherches sur les formations de la petite enfance tomber sur le site du cours minerve, et j'ai ensuite fait une demande d'information sur la formation. Le deuxième jour une dame me contacte et me fait l'éloge de leur établissement. Ensuite elle m'oblige à presque à m'inscrire à la formation. Je lui ai expliqué que moi je ne suis qu'une étudiante et que je n'ai pas les moyens de financer la formation, elle me répond que ce n'est pas un problème car elle travaille en collaboration avec O2 et que je pourrais avoir un travail chez elle si je suis élève au cours minerve. Au début je voulais pas car j'avais vraiment peur et elle a insisté jusqu'à ce que j'accepte. Je lui ai dit que je vais partir en vacances chez mes parents et que je m'inscrirai à mon retour elle m'a dit que je devrais le faire au plus vite pour commencer la formation. Et je suis partie en vacances à mon retour une autre dame m'appelle et me met la pression 175€ car il y a eu un retard de paiement et que si je ne le fait pas, il aura alors une procédure pénale engagée à mon encontre et je devrais payer 1700€ au lieu de 175€. rn Je lui ai demandé de me donner jusqu'à la fin du mois pour payer elle ne veut pas. Là je me sens perdue je ne sais plus quoi faire.

Par **moisse**, le **10/10/2014** à **09:56**

Bonjour, rn dans un premier temps sans attendre le délai de 3 mois, adressez une lettre rappelant que vous avez déjà demandé subsidiairement la résiliation de votre inscription dont vous contestez la réalité. rn Puis relisez quelques conversations sur ce même forum afin de vérifier que votre inscription est conforme à la règle (dossier écrit, délai de rétractation...). rn Je suppose que si votre employeur ne vous verse pas votre salaire, vos rappels ne seraient

pas considérés comme du harcèlement moral. Il en va peut-être du même pour celui qui se prétend titulaire d'une dette à votre encontre.
Enfin ce n'est pas une procédure pénale qui pourrait être éventuellement engagée, mais une procédure civile, en tout cas de la part du prétendu créancier.